

DATE : NOM DE L'ELEVAGE :
EDE :

Les instructions pour mener le questionnaire se trouvent dans le VADEMECUM à destination du vétérinaire. **La visite est biennale, prévue pour une durée d'une heure environ.**

Les questions obligatoires commencent par (*) et sont soulignées en gras. Ces questions sont à poser telles quelles, sans modification. **Les autres questions sont à visée pédagogique**, elles peuvent être adaptées et conduites comme le vétérinaire le souhaite. Pour ces questions, le vétérinaire peut ne noter *in fine* que les bonnes réponses.

Introduction

La Loi de Santé Animale (LSA) (Animal Health Law) est applicable depuis le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union européenne (UE). Elle concerne les animaux terrestres et aquatiques, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune sauvage et les produits germinaux. La réglementation sur la gestion de la santé des animaux évolue avec la mise en œuvre de cette loi. L'objectif de cette visite est de refaire le point sur l'importance du suivi sanitaire des animaux, le rôle des différents acteurs et de découvrir les nouveautés liées à la LSA.

Partie 1 : les grands principes de la LSA

Cette première série de questions a pour but de mettre en lumière quelques-uns des principes de surveillance contre les maladies réglementées.

- Q.1 Parmi les pays suivants, lesquels ont connu des épisodes de clavelée / variole caprine ces deux dernières années :
- Espagne
 - Grèce
 - Algérie
 - Turquie
 - Maroc

Conclusion : certaines maladies sont plus proches qu'il n'y paraît d'où l'importance de rester vigilants.

- Q.2 L'épisode de fièvre aphteuse en Angleterre en 2001 a débuté sur une faute de biosécurité (distribution de restes de repas d'avion à des porcs) et a été détecté tardivement. Savez-vous combien d'animaux ont été abattus lors de cet épisode ?
- 4000
 - 400 000
 - 4 000 000

Conclusion : la détection tardive d'une maladie peut entraîner des pertes catastrophiques.

- Q.3 Pensez-vous que, pour éviter une épizootie de fièvre aphteuse en France, il faille : Plusieurs réponses possibles
- Tester tous les ovins et caprins de France une fois par an
 - Ne pas introduire d'animaux provenant de pays non indemnes
 - Surveiller en élevage les symptômes de fièvre aphteuse et alerter immédiatement s'ils apparaissent
 - Vacciner tous les ovins et caprins une fois par an

Conclusion : les mesures de prophylaxies (tester, vacciner), bien qu'indispensables dans certains cas, sont coûteuses et ne sont pas adaptées à toutes les maladies. La France étant indemne de fièvre aphteuse, la surveillance clinique par les opérateurs demeure la méthode de surveillance la plus adaptée pour détecter précocement toute émergence.

Q.4 A votre avis, pour une maladie rare sur notre territoire (ex : brucellose), il vaut mieux :
Plusieurs réponses possibles

- Tester tous les ruminants tous les ans
- Tester uniquement les animaux des élevages à risque
- Tester une partie des élevages en adaptant la proportion d'animaux testés et le rythme des dépistages en fonction du statut sanitaire du département
- Renforcer le dépistage pour les cheptels à risque (transhumance, brucellose dans la faune sauvage)

Conclusion : les mesures de prophylaxies doivent être adaptées à la situation locale et réfléchies en termes de rapport risque/bénéfice.

A l'issue de cette partie, le vétérinaire présente à l'éleveur la fiche d'information : les grands principes de la LSA, l'impact des statuts sur les échanges et la catégorisation des maladies.

La surveillance en élevage et la biosécurité sont les piliers de la prévention des maladies. La formation des acteurs sur ces sujets est essentielle. Dans la suite de cette visite, nous allons détailler ces points.

Partie 2 : la surveillance en élevage

La surveillance des maladies se fait soit de façon programmée, par exemple dans le cadre des prophylaxies en élevage, soit de façon événementielle avec la déclaration à l'administration de tout tableau clinique ou lésionnel évocateur d'une maladie réglementée ou émergente lorsqu'ils sont observés par l'éleveur, le vétérinaire ou l'abattoir.

Q.5 Comment la surveillance des maladies suivantes est-elle organisée ?

Le vétérinaire demande à l'éleveur si les maladies sont sous surveillance programmée ou événementielle. Le reste des commentaires est apporté sous forme de discussion libre.

Catégories	EXEMPLES de maladie	Surveillance événementielle	Surveillance programmée	Commentaires : gestion en France
Maladies E	Fièvre Q Paratuberculose			Seule la surveillance événementielle est requise pour ces maladies qui ne sont pas soumises à éradication.
Maladies DE	Tuberculose caprine Epididymite contagieuse des ovins			Seule la surveillance événementielle est requise pour ces maladies qui ne sont pas soumises à éradication.
Maladies CDE	FCO (sérotypes 1-24)			La France ne dispose pas d'un programme d'éradication reconnu par la Commission européenne pour la FCO. La maladie est néanmoins soumise à surveillance événementielle et programmée dans tous les départements pour s'assurer de l'absence de circulation de sérotypes exotiques (sérotypes autres que BTV-4 et 8).

Maladies BDE	Brucellose			Les maladies BDE sont à éradication obligatoire dans l'UE. La France est indemne de brucellose, en plus de la surveillance événementielle (déclaration des avortements), une surveillance programmée est nécessaire pour maintenir ce statut.
Maladies ADE	Fièvre aphteuse Clavelée et variole caprine Fièvre de la Vallée du Rift			Ces maladies sont absentes de l'Union Européenne. Toutefois, elles sont présentes aux frontières et susceptibles d'être introduites sur le territoire européen. La surveillance événementielle doit permettre une détection précoce pour une éradication immédiate.

Q.6 Quelles sont, selon vous, les forces (+) et les faiblesses (-) des deux modes de surveillance ?

Le vétérinaire amène l'éleveur à identifier les forces et les faiblesses de chaque mode de surveillance et les implications de celles-ci.

	Surveillance programmée (prophylaxie)	Surveillance événementielle
Réactivité (Rapidité de mise en évidence de la présence d'une maladie)		
Coût (Pour l'éleveur, pour l'Etat)		
Mise en œuvre (Travaux préalables, outils nécessaires)		
Connaissance du statut sanitaire d'une région (Indemne, non-indemne)		

Conclusion : toutes les maladies réglementées sont soumises à une surveillance événementielle, la surveillance programmée est réservée à certaines maladies. Elle est calibrée en fonction de l'objectif recherché (maintien du statut indemne ou éradication) et de la situation épidémiologique de la maladie.

Q.7 Comment surveillez-vous l'état de santé en général dans votre élevage ?

Plusieurs réponses possibles pour tenir compte des saisons et des lots d'animaux. Laissez l'éleveur parler puis interrogez-le sur des points spécifiques si besoin et cochez les réponses données. Le but est de créer un dialogue autour de la qualité de la surveillance, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse tant que la surveillance est adaptée à l'élevage.

- Qui surveille l'état de santé des animaux dans votre élevage ? *Plusieurs réponses possibles.*
 - Moi-même
 - Un voisin quand les animaux sont en pâture
 - Mes associés
 - Autre (précisez) :
 - Un salarié, un aide familial

- Dans votre élevage, à quel moment surveillez-vous l'état de santé des animaux ?
 - J'y consacre un temps spécifique chaque jour
 - Pendant que je m'occupe des animaux (nourrissage, traite, etc.)
 - Je jette un œil à chaque fois que je passe dans les bâtiments (ou en pâture)
 - Autre (précisez) :

- A quelle fréquence surveillez-vous l'état de santé de vos animaux ?
 - En permanence
 - Matin et soir
 - Tous les jours
 - Tous les deux jours
 - Autres (précisez) :
- Surveillez-vous de manière identique les animaux de chaque catégorie d'âge ?
 - Oui
 - Non
- Quels outils utilisez-vous pour surveiller les animaux de votre élevage ? *Plusieurs réponses possibles.*
 - Observation visuelle des animaux
 - Examens complémentaires (coproscopie, examens sur lait de tank...)
 - Registres et bilans sanitaires, carnets de mise bas, etc.
 - Logiciel de suivi d'élevage (de l'exploitation ou utilisé par un prestataire extérieur)
 - Identification électronique des animaux
 - Caméra
 - Boucles ou détecteurs ruminants surveillant la température, podomètres, etc.
 - Autre (précisez) :
- Sur quels éléments vous basez-vous pour surveiller l'état de santé général de votre élevage ? *Plusieurs réponses possibles.*
 - Quantité d'aliment ou d'eau consommée / Appétit individuel
 - Comportement inhabituel
 - Production laitière
 - Performances du cheptel (pesées...)
 - Symptômes individuels de maladie
 - Autre (précisez) :

Q.8 (*) Estimez-vous avoir une surveillance correcte des maladies ?

- Oui (passer à la question 10)
- Non

Q.9 (*) Si non, que vous manque-t-il pour améliorer celle-ci ? *Plusieurs réponses possibles.*

- Du temps
- Une aide technologique
- De la main d'œuvre
- Des connaissances sur les maladies
- Des connaissances sur les points clés à surveiller
- Un support technique
- Autre (précisez) :

Conseils surveillance :

Conclusion : la surveillance est un pilier de la prévention et de la lutte contre les maladies. L'éleveur est un acteur essentiel de cette surveillance.

Partie 3 : La biosécurité

Q.10 Pour vous, qu'est-ce que la biosécurité ? *Laissez répondre l'éleveur puis donnez la définition.*

La biosécurité consiste à appliquer des mesures de gestion de l'élevage (gestes barrières) et d'agencements physiques visant à :

- Prévenir l'introduction d'agents pathogènes au sein de l'élevage ;
- Limiter leur dissémination et l'expression clinique des affections déjà présentes dans l'élevage ;
- Prévenir leur propagation vers d'autres élevages ;
- Prévenir leur transmission à l'Homme et dans l'environnement.

Ces mesures doivent être adaptées au contexte épidémiologique local, être proportionnées aux risques spécifiques de l'élevage et intégrer les enjeux sanitaires tout en restant compatibles avec les pratiques d'élevage de l'exploitation. (GDS France)

Q.11 **(*) Connaissez-vous les ressources sur la biosécurité de GDS France (bonnes pratiques de biosécurité et grilles d'auto-évaluation) ?**

- Oui Non

Q.12 **(*) Avez-vous suivi une formation à la biosécurité ?**

- Oui Non

Q.13 **(*) Si oui à la question 11 ou 12, cela vous a-t-il conduit à modifier vos pratiques en termes de biosécurité ?**

- Oui Non

Q.14 **(*) Sur le schéma PAGE SUIVANTE, l'éleveur évalue sa conduite actuelle pour chaque item :**

Par un (+) : s'il estime que cet item est bien maîtrisé

Par un (+/-) : s'il estime avoir des actions de maîtrise en cours mais une amélioration à apporter,

Par un (-) : s'il estime ne pas maîtriser ce point (soit les actions ne sont pas mises en place, soit cela n'est pas possible soit il n'y arrive pas).

Par (SO) : si l'élevage n'est pas concerné par l'item.

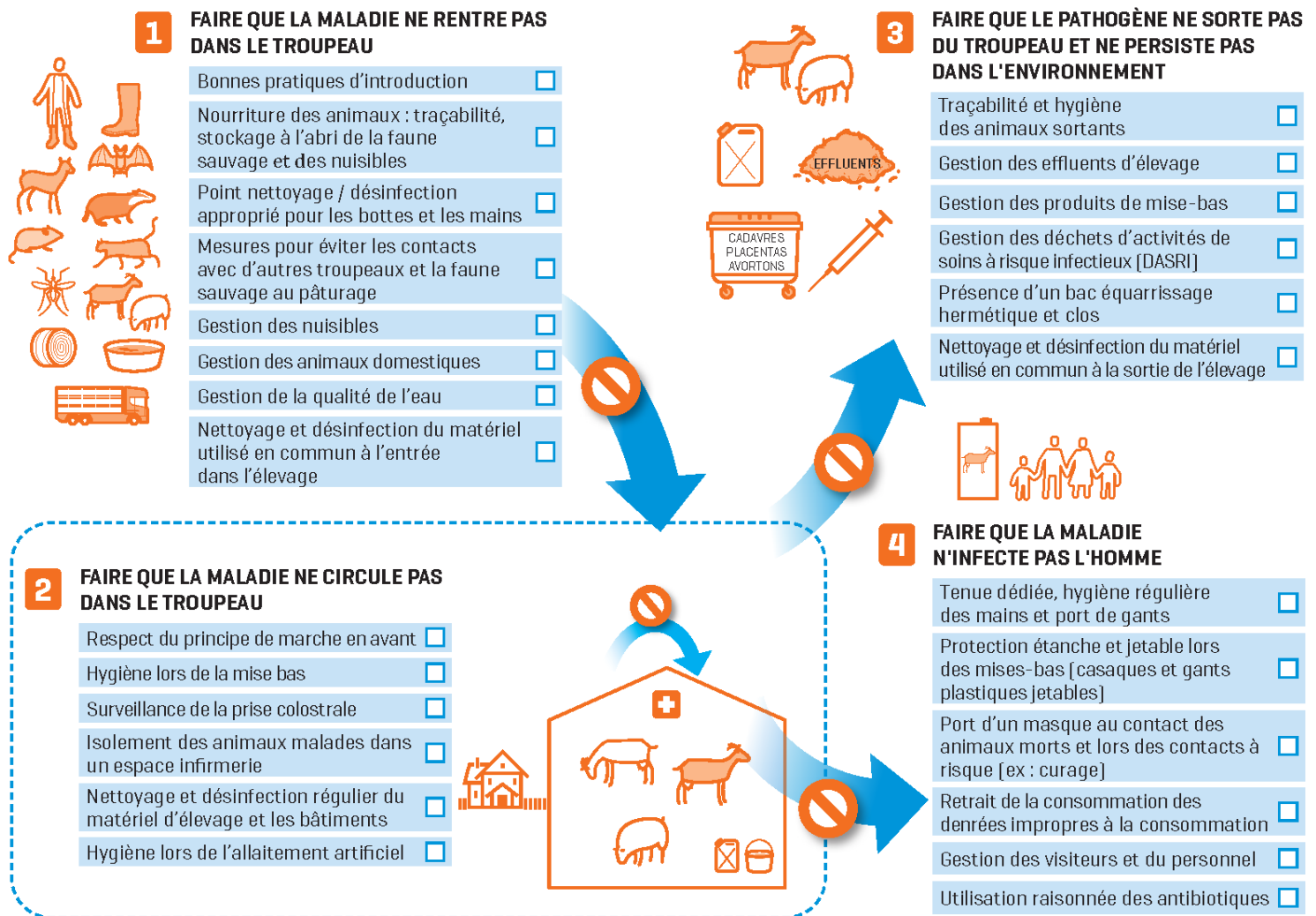
Ensuite seulement, le vétérinaire peut apporter des commentaires et conseils en fonction de sa connaissance de l'élevage.

Q.15 **(*) Avez-vous besoin d'un appui pour élaborer un bilan, voire un plan de biosécurité ?**

- Non, j'en ai déjà un
 Oui, j'en ai un mais qui doit être précisé
 Oui, car je n'en ai pas encore
 Autre (précisez) :

Conclusion : la biosécurité est un autre pilier de la lutte contre les maladies contagieuses. L'éleveur est le garant de la biosécurité de son élevage.

Conseils biosécurité :



Partie 4 : La formation des acteurs

La connaissance des signes d'appel des maladies, afin de réaliser les signalements nécessaires, est capitale pour la surveillance évènementielle.

- Q.16 (*) Parmi ces maladies à déclaration obligatoire, lesquelles connaissez-vous déjà ?**
- Fièvre de la Vallée du Rift
 - Brucellose
 - Paratuberculose
 - Fièvre Q
 - Fièvre charbonneuse
 - Epididymite ovine
 - Peste des petits ruminants
 - Clavelée et variole caprine

- Q.17** Sur les 17 maladies présentées dans la fiche d'information, combien provoquent des avortements chez les petits ruminants ?
- 2
 - 9
 - 17

- Q.18** Pour vous, comment se manifeste un avortement ?

Laisser l'éleveur répondre puis reprendre la définition réglementaire d'un avortement.

Un avortement, au sens réglementaire, est un avortement infectieux avec expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant la naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

Conclusion : plus de la moitié des maladies soumises à surveillance peuvent provoquer des avortements, c'est un signe d'appel important que l'éleveur doit signaler à son vétérinaire sanitaire.

La fièvre Q

La fièvre Q est une maladie contagieuse due à une bactérie résistante dans l'environnement (*Coxiella burnetii*). Elle se transmet par voie aérienne, même sur de longues distances, par l'inhalation d'aérosols contaminés. Elle peut toucher les bovins, les petits ruminants, les carnivores domestiques et l'Homme chez qui elle peut provoquer des pneumonies, des hépatites, des endocardites, des encéphalites et des infections ostéoarticulaires. **Elle est dangereuse pour les femmes enceintes car elle peut provoquer des avortements.**

- Q.19 Quel est le symptôme essentiel associé à la fièvre Q chez les petits ruminants ?
- Avortement
 - Fièvre

La paratuberculose

La paratuberculose est due à la présence et au développement dans la paroi de l'intestin d'une mycobactérie, *Mycobacterium avium paratuberculosis*. Ce germe est très résistant dans le milieu extérieur, surtout dans les sols humides et acides. Cette maladie est contagieuse et incurable. Son éradication dans un élevage est coûteuse et longue, voire impossible, entraînant des pertes importantes dans les cheptels contaminés.

- Q.20 Ces symptômes doivent-ils vous faire suspecter de la paratuberculose ?

Symptôme	Oui	Non
Diarrhée profuse		
Amaigrissement		
Animal qui continue de manger		

Conclusion : la fièvre Q et la paratuberculose sont des maladies catégorisées E par la LSA, maladies soumises à surveillance et à déclaration obligatoire. Toute suspicion clinique doit amener l'éleveur à alerter son vétérinaire sanitaire.

La clavelée ovine /variole caprine

La clavelée ovine et la variole caprine sont des maladies virales graves qui touchent les espèces ovine (clavelée ou variole ovine) et caprine (variole caprine). **Des foyers de cette maladie ont été détectés en Espagne depuis septembre 2022.**

- Q.21 Chez une brebis/une chèvre présentant de la **fièvre, de l'abattement, du jetage, de la salivation et une congestion des muqueuses**, quelles maladies pouvons-nous suspecter ? *Plusieurs réponses possibles.*
- La fièvre catarrhale ovine
 - La clavelée ovine/la variole caprine
 - L'eczéma facial
 - La fièvre aphteuse
 - La peste des petits ruminants
 - L'ecthyma contagieux

Certaines maladies se ressemblent beaucoup et pour faire la différence, le recours à un examen clinique approfondi et à des examens complémentaires est indispensable.

- Q.22 La clavelée ovine/variolo caprine peut provoquer une mortalité et une morbidité :
- Importantes
 - Faibles
 - Variables selon les circonstances épidémiologiques (cheptel naïf, animaux jeunes...)
- Q.23 Parmi les éléments suivants, lesquels expliquent la dangerosité de la clavelée ovine/variolo caprine ?
- La persistance du virus dans les croûtes pendant des années
 - Le mode de contamination qui peut emprunter plusieurs voies (cutanéomuqueuse, respiratoire, vectorielle, ...)
 - La transmission du virus vers d'autres espèces (bovins, porcins...)
- Q.24 Lors d'un foyer avéré de clavelée/variolo caprine, quelles mesures s'imposent sur les animaux du cheptel ?
- Un dépistage sérologique
 - Une vaccination en urgence
 - Un abattage total
 - Des mesures de biosécurité pour éviter la propagation du virus vers les cheptels voisins

La surveillance doit permettre de détecter le plus rapidement possible toute introduction de maladie contagieuse sur le territoire.

L'éleveur est le premier acteur de cette surveillance et, en cas d'apparition de symptômes nouveaux ou inexplicables, il est indispensable qu'il prévienne son vétérinaire.

En cas de situation épidémiologique particulière (ex : clavelée en Espagne), le niveau de vigilance doit être maximal et des symptômes courants, rencontrés dans des maladies communes (avortement, fièvre, abattement, congestion des muqueuses, etc.) doivent faire l'objet d'un appel au vétérinaire sanitaire pour un diagnostic différentiel.

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire :

Signature de l'éleveur :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.